

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 FÉVRIER 2026

| | |
|---|----|
| 26-019 Octroi de contrat – Achat de services d’entretien de système d’huiles usées..... | 2 |
| 26-020 Octroi de contrat – Achat de boîtes de perception T.A. | 4 |
| 26-021 Octroi de contrat – Vitres au terminus de Chicoutimi..... | 4 |
| 26-022 Diesel..... | 5 |
| 26-023 Rapports d’achalandage..... | 5 |
| 26-024 Approbation des comptes – décembre 2025 | 6 |
| 26-025 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 16 janvier 2026 | 6 |
| 26-026 Tarification Accès Vélo 2026 | 7 |
| 26-027 Approbation – État de la réserve financière et dépenses hors-budget..... | 8 |
| 26-028 Refinancement..... | 9 |
| 25-029 Désignation des signataires – Affaires bancaires | 9 |
| 26-030 Mandat au comité des finances | 10 |
| 26-031 Renouvellement de l’entente de services entre l’ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028 – Délégation de représentation..... | 10 |
| 26-032 Modification du calendrier des séances du conseil d’administration 2025..... | 11 |
| 26-033 Rapport d’activités Accès Vélo 2025 | 12 |
| 26-034 Suivi de l’état de la flotte..... | 12 |
| 26-035 Suivi de projets | 13 |
| 26-036 Rapport des requêtes | 14 |
| 26-037 Correspondances | 14 |
| 26-038 Analyse relative à l’équité des semaines normales de travail..... | 15 |
| 26-038.1 Suivi des affaires juridiques | 15 |
| 26-038.2 Date et lieu de la prochaine séance..... | 17 |

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 23 février 2026 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de Mme Joan Simard.

Sont présents : Mesdames Joan Simard, Cathy Fortin, Audrey Lapointe, Martine Lafond et Lina Tremblay et Messieurs François Fortin, Claude Bouchard et Olivier Perron.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification, Mme Ève-Marie Lévesque, cheffe aux communications, Mme Lisa Simard, directrice à la maintenance et Félix Bégin, directeur des ressources humaines ainsi que Me Raphaël Tremblay, conseiller juridique externe.

Mme Simard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. François Fortin;
Appuyé par Mme Audrey Lapointe;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Mme Simard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 janvier 2026, celui de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 et celui de la séance extraordinaire du 11 février 2026 aux administrateurs.

Proposé par Mme Cathy Fortin
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026, celui de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 et celui de la séance extraordinaire du 11 février 2026 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

26-019 Octroi de contrat – Achat de services d'entretien de système d'huiles usées

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, selon son règlement interne, doit faire autoriser par le conseil d'administration toute dépense non-budgétée (règlement no 229);

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un bris du réservoir d'huile usée, reliée à un mauvais fonctionnement du lave-autobus, plusieurs dépenses ont été engendrées dont aucune n'avait été prévues au budget, notamment :

- 10 199,20 \$ pour l'investigation de ce premier événement par Équipements Claude Pedneault;
- 3 195,67 \$ pour vidanger le réservoir d'huile usée rempli d'eau le 15 janvier par Sanidro;

- 8023.90 \$ pour l'investigation d'un deuxième événement par Équipements Claude Pedneault;
- 7 547,03 \$ pour le débouchage et le nettoyage de l'ensemble du réseau d'interception du garage ainsi que de l'intercepteur principal par Sanidro à la suite du 2^e événement;
- 4 703.82\$ pour le remplacement de la pompe de lavage du lave-autobus et 16 000 \$ pour le remplacement de la pompe d'eau usée du lave-autobus par Équipements Claude Pedneault;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces dépenses étaient et sont nécessaires pour assurer un service de transport aux usagers conforme aux politiques de la STS, en offrant des véhicules régulièrement entretenus;

CONSIDÉRANT que ces dépenses ont été faites à la suite de deux événements distincts, et que les interventions ont été faites sur trois équipements distincts : le réservoir d'huile usée, le réseau de caniveaux du garage et le lave-autobus;

CONSIDÉRANT que ces problèmes sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105; RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait les interventions réalisées;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ont été faites sans procéder à une demande de prix, vu ce qui précède conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c. S-30.01;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE RATIFIER ET AUTORISER toute commande et tout achat de gré à gré effectué ou à être effectué par la Société de transport du Saguenay et visé aux présentes auprès des fournisseurs spécifiés, soit :

- 10 199.20 \$ pour l'investigation de ce premier événement par Équipements Claude Pedneault;
- 3 195,67 \$ pour vidanger le réservoir d'huile usée rempli d'eau le 15 janvier 2026 par Sanidro;
- 8 023.90 \$ pour l'investigation d'un deuxième événement par Équipements Claude Pedneault;
- 7 547,03 \$ pour le débouchage et le nettoyage de l'ensemble du réseau d'interception du garage ainsi que de l'intercepteur principal par Sanidro suite au 2^e événement;
- 4 703.82 \$ pour le remplacement de la pompe de lavage du lave-autobus et 16 000 \$ pour le remplacement de la pompe d'eau usée du lave-autobus par Équipements Claude Pedneault;

QUE l'attribution de ce contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse ainsi office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-020 Octroi de contrat – Achat de boîtes de perception T.A.

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a conclu, avec un fournisseur de transport adapté, une entente visant à augmenter sa flotte de véhicules afin de maintenir le service aux usagers;

CONSIDÉRANT que lesdits véhicules seront bientôt livrés et que des boîtes de perception doivent être installées dans chacun des véhicules;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été obtenues conformément aux exigences de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c. s30.01;

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget annuel de la société;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Olivier Perron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'octroi du contrat d'achat de boîtes de perception à Canada TAG pour un montant total de 85 875 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-021 Octroi de contrat – Vitres au terminus de Chicoutimi

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay offre des services de transport dont l'un des pôles est le terminus de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le terminus a subi récemment des actes de vandalisme ayant détruit de nombreuses parois de verre trempé ;

CONSIDÉRANT que les dépenses nécessaires au remplacement des parois n'ont pas été prévues au budget annuel de la société;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de Prestige mobile;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER l'octroi du contrat d'achat de parois de verre trempé pour remplacer les vitres vandalisées du terminus de Chicoutimi à Prestige Mobile pour un montant de 6 900 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-022 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2026;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. François Fortin

Appuyé par Mme Audrey Lapointe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2026 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

26-023 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de décembre 2025 ainsi que pour l'année complète 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de décembre 2025 ainsi que pour l'année complète 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

26-024 Approbation des comptes – décembre 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de décembre 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de décembre 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou les relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements des comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-025 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 16 janvier 2026

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin
Appuyé par Mme Audrey Lapointe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 16 janvier 2026;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

26-026 Tarification Accès Vélo 2026

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'objectif de simplifier la compréhension du fonctionnement de la grille tarifaire par et pour les clients de la Société de transport du Saguenay a été atteint au cours de la saison 2024;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,


Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la *Grille tarifaire 2026*, quant aux susdits divers tarifs de la Société de transport du Saguenay pour le service de vélo en libre-service « Accès Vélo » soit modifiée comme suit :

| Titres |  |
|--|--|
| | 2026 |
| Abonnement saisonnier 45 minutes | 91\$ + 17¢/mins |
| Abonnement mensuel 45 minutes | 26\$ + 17¢/mins |
| Aller-simple Procès-verbal séance d | 1,30\$ + 17¢/mins |

QUE cette modification à la *Grille tarifaire 2026* pour le service de vélo en libre-service « Accès Vélo » soit adoptée tel que présentée, pour une entrée en vigueur au début de la saison 2026, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société au besoin;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite Grille tarifaire 2026 ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2026*, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout, lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général mettre en place la nouvelle *Grille tarifaire 2026*, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, incluant toutes modalités connexes et afférentes quant auxdits tarifs ainsi qu'à signer tous contrats ou documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-027 Approbation – État de la réserve financière et dépenses hors-budget

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état de la réserve financière au 31 décembre 2025, et le dépôt de la liste des dépenses hors-budget de 2025;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. François Fortin

Appuyé par M. Olivier Perron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE de l'état de la réserve financière au 31 décembre 2025 ainsi que la liste des dépenses hors-budget;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit état de la réserve financière au 31 décembre 2025 ainsi que ladite liste des dépenses hors-budget;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 décembre 2025, la Société de transport du Saguenay est à surplus et projette de le rester d'ici la fin de l'année financière 2026, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-028 Refinancement

Le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles informe le conseil d'administration du renouvellement du financement d'un montant de 1 061 000\$ en date du 23 mars 2026, conformément à l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

25-029 Désignation des signataires – Affaires bancaires

CONSIDÉRANT les nouveaux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, vu l'élection municipale générale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE certains signataires aux comptes doivent conséquemment être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil d'administration acceptent de devenir signataires;

CONSIDÉRANT les résolutions no. 22-066, 23-077 et 24-036 adoptées antérieurement à cet effet;

CONSIDÉRANT notamment les articles 3 et 4.13 du *Règlement abrogeant les règlements 138 et 138.1 et établissant les règles de gouvernance ainsi que les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 229);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe
Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada et chez Desjardins: Mme Joan Simard, M. Claude Bouchard, Mme Cathy Fortin et le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour le compte salaire de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada : le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et/ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour tous autres documents relatifs aux affaires bancaires : Mme Joan Simard, M. Claude Bouchard, et Mme Cathy Fortin et le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 24-064 antérieurement adoptée aux mêmes fins, ou toute autre résolution, en tout ou en partie, adoptée aux mêmes fins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Banque Royale du Canada et à Desjardins, institutions d'affaires de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-030 Mandat au comité des finances

CONSIDÉRANT les nouveaux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, vu l'élection municipale générale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire se pencher sur les frais juridiques acquittés par la Société de transport du Saguenay ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le *Comité de suivi des finances* est disposé à analyser lesdites factures tout en assurant leur confidentialité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE CONFIER au *Comité de suivi des finances*, dans la mesure où ses membres ne sont pas en conflit d'intérêts, de revoir, analyser et examiner les factures d'honoraires d'avocats payées par la Société de transport du Saguenay en 2024 et 2025;

DE CONFIER au *Comité de suivi des finances* la tâche d'effectuer un rapport au conseil d'administration du résultat de son analyse et de faire des recommandations pour la suite;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-031 Renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028 – Délégation de représentation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT la position adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay quant au rôle essentiel que joue l'ATUQ dans l'accompagnement des sociétés de transport du Québec, notamment en matière d'appel d'offres, de gestion contractuelle et de représentations gouvernementales (25-079);

CONSIDÉRANT que par cette même résolution la Société de transport du Saguenay a confirmé son intention de maintenir son adhésion à l'ATUQ et sa participation à cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ requiert la participation à son conseil d'administration des présidents de l'ensemble des conseils d'administration des sociétés de transport;

CONSIDÉRANT que la présidente du conseil d'administration, dans le contexte actuel impliquant la réintégration d'un ancien directeur général, désire déléguer cette représentation au vice-président du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le vice-président du conseil d'administration est disposé à représenter la Société de transport du Saguenay au sein du conseil d'administration de l'ATUQ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. François Fortin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOMMER le vice-président du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au poste d'administrateur au conseil d'administration de l'ATUQ pour une période d'un an;

DE MANDATER le vice-président du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay afin qu'il fasse rapport périodiquement au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay sur les activités et dossiers pertinents de l'ATUQ;

D'AUTORISER la présidente du conseil d'administration et le directeur général de la Société de transport du Saguenay à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-032 Modification du calendrier des séances du conseil d'administration 2025

CONSIDÉRANT le calendrier des rencontres du conseil d'administration adopté le 16 décembre 2025 (résolution no. 25-201);

CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs de modifier la date et l'heure de la rencontre du conseil d'administration de juin;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE modifier le lieu des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2025, comme suit et pour ce seul mois :

| Mois | Date et heure | Lieu |
|------|-------------------------------|-------------|
| Juin | Vendredi le 19 juin à 10 h 45 | À confirmer |

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-033 Rapport d'activités Accès Vélo 2025

CONSIDÉRANT la présentation exhaustive du rapport d'activités Accès Vélo 2025 effectuée par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités Accès Vélo 2025 effectué par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, notamment quant au portrait de la flotte et du réseau, la localisation des stations, la structure tarifaire, les promotions, les statistiques d'utilisation, etc.;

26-034 Suivi de l'état de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport du Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque continu de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus (internes / externes) de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a déjà présenté antérieurement au conseil d'administration diverses solutions possibles dont les scénarios ont fait l'objet d'estimés budgétaires et sont désormais actuellement déployés, le tout visant à améliorer rapidement ledit état de la flotte et la gestion de sa conformité;

CONSIDÉRANT ainsi le rapport mensuel effectué par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance sur l'état de la flotte, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant et sur les solutions implantées ainsi que proposées pour améliorer la situation générale au garage, la situation étant critique et qualifiable de crise;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif d'avancement mensuel fait séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte, son état actuel, l'état de la main d'œuvre à l'atelier mécanique, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant, les experts retenus ainsi que les autres solutions et stratégies attenantes implantées et/ou proposées pour améliorer la situation générale au garage, la situation étant critique et qualifiable de crise;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement accéléré de la flotte et la gestion de l'atelier mécanique;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-035 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs notamment sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201) et en révisant aussi avec eux l'évolution du programme d'électrification incluant les enjeux de la directive C11, la construction de stations multimodale et le développement d'Accès Vélo.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Olivier Perron

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification fait séance tenante, le conseil d'administration se déclarant satisfait du rapport obtenu et du déroulement des travaux;

DE PRENDRE ACTE du tableau de bord de suivi de projets présenté séance tenante;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER, de même, le tableau de suivi des directives de changements et l'état d'avancement des coûts (pour l'électrification et pour le projet de système d'aide à l'exploitation et de transport à la demande) déposés aux administrateurs pour information et suivi global dudit chantier et de l'évolution du programme d'électrification et autre;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante s'ensuivant et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant notamment aux susdits dossiers, contrats, directives ou tableau, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-036 Rapport des requêtes

DE NOTER le dépôt du rapport des requêtes reçues via le gestionnaire de requête du mois de janvier 2026.

26-037 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de(s) correspondance(s) pertinente(s) reçue(s) ou échangée(s) par le directeur général de la Société de transport du Saguenay jusqu'en février 2026;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec cette/ces correspondance(s) et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite/lesdites correspondance(s) ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite/lesdites correspondance(s), vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

26-038 Analyse relative à l'équité des semaines normales de travail

Le directeur général ainsi que tous les autres directeurs concernés s'absentent pendant les discussions et le vote.

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay compte des postes non syndiqués dont les semaines normales de travail diffèrent selon la nature des fonctions exercées;

CONSIDÉRANT que ces postes comprennent notamment des fonctions administratives et opérationnelles relevant de la direction générale et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT que les titulaires de ces postes ne sont pas admissibles au paiement des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer l'équité interne et la cohérence des conditions de travail au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par M. Olivier Perron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long récit;

DE MANDATER la direction générale afin d'entreprendre, avec l'accompagnement d'une firme spécialisée, une analyse des différentes avenues permettant d'assurer l'équité des conditions relatives aux semaines normales de travail des postes non syndiqués;

QUE cette analyse tienne compte notamment des impacts organisationnels, financiers, contractuels et humains;

QUE la direction générale dépose au conseil d'administration un rapport ainsi que des recommandations pour décision ultérieure;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-038.1 Suivi des affaires juridiques

Le directeur général et le vice-président s'absentent pendant les discussions et le vote.

CONSIDÉRANT le rapport fait par la présidente du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge, le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) ainsi que les nos. 150-17-004698-236, 150-17-005014-243, 150-17-005067-241 et 150-17-005369-266 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT le jugement intervenu au Tribunal administratif du travail dans le dossier 1284884-31-2206 le 26 janvier 2026, rendu par la juge Myriam Bédard, ordonnant notamment la réintégration de M. Jean-Luc Roberge au poste de directeur général de la Société de transport du Saguenay et son indemnisation depuis son congédiement dudit poste;

CONSIDÉRANT les échanges et pourparlers intervenus depuis entre M. Jean-Luc Roberge et la Société de transport du Saguenay, tous deux accompagnés de leurs procureurs, afin de régler entre eux à l'amiable l'ensemble des Dossiers;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'administration d'arriver à une entente mutuellement satisfaisante pour les deux parties en assurant une indemnisation juste pour M. Jean-Luc Roberge tout en protégeant les intérêts de la Société de de transport du Saguenay, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Saguenay de soutenir financièrement la Société de transport du Saguenay dans le cadre d'un règlement global et définitif desdits Dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations du procureur externe de la Société de transport du Saguenay, de la secrétaire générale et conseillère juridique et les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Olivier Perron

Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et de l'évolution des discussions sur les Dossiers fait par la présidente de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE de l'entente de principe intervenue entre les parties;

D'AUTORISER ainsi le règlement sans admission de l'ensemble des Dossiers pour un montant hors budget de 2 250 000 \$, le tout :

- en contrepartie notamment du désistement mutuel des parties de tous les Dossiers, de la renonciation de M. Jean-Luc Roberge à son droit de réintégration au sein de la Société de transport du Saguenay et de l'échange mutuel de quittance complète, totale et finale entre toutes les parties concernées et poursuivies pour entre autres tous les faits et procédures concernés, etc., et;
- conditionnellement à une contribution financière de la Ville de Saguenay sous forme de quote-part excédentaire en nouveaux deniers;

D'AUTORISER de même en contrepartie, sans limiter la généralité de ce qui précède, le paiement sans admission des vacances dues à M. Jean-Luc Roberge en vertu de son contrat de travail, avec intérêts et frais d'avocats, le tout contre quittance complète, totale et finale;

QUE soit, pour ce faire, négociée et signée en bonne et due forme entre toutes les parties concernées une ou des transaction(s) et quittance(s) mutuelle(s) mettant définitivement et irrévocablement fin entre autres à tous les Dossiers, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par la présidente, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec tous les susdits Dossiers et/ou l'entente de principe intervenue;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169, 25-047, 25-111, etc.), le tout sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant ou si autrement jugé nécessaire par la présidente, par la secrétaire générale et conseillère juridique et/ou par le directeur général;

D'AUTORISER le directeur général, la présidente et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-038.2 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique ordinaire du conseil d'administration se tiendra le 30 mars 2026 à 14 h 45 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15 h 30 par M. François Fortin et M. Olivier Perron

Présidente

Directeur général / Secrétariat général *par intérim*